

Le deux avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Franck PACCARD, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Laurence MALFROID, Laurent GEVAUX, Vincent PASQUIER, Clotilde NANDRIN, Isabelle TETART, Matthieu BATAILLE, Lucile DOCHE, François THABUIS.

Absents (excusés) :

Matthieu BATAILLE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres - DEL_2026_034

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu, Monsieur le Maire propose un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

Sont candidats au poste de membre titulaire :

Patrick DEHONDT, Laurent GEVAUX, Vincent PASQUIER

Sont candidats au poste de membre suppléant :

Isabelle TETART, Clotilde NANDRIN, Matthieu BATAILLE

Après cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres à mains levées, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Résultat du scrutin

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **SONT ELUS** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune du BOUCHET MONT-CHARVIN comme suit :

- Voix délibératives :

- o Le Président : Monsieur Franck PACCARD, Maire.

- o **Membres titulaires :**

Patrick DEHONDT, Laurent GEVAUX, Vincent PASQUIER

- o **Membres suppléants :**

Isabelle TETART, Clotilde NANDRIN, Matthieu BATAILLE

- Voix consultatives :

- o Monsieur le Trésorier Principal de Thônes
- o Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes

Fait et délibéré à Le Bouchet-Mont-Charvin

Le deux avril deux mille vingt-six.

Le Maire,

Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Matthieu BATAILLE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le

- de sa publication le

Le Maire,

Franck PACCARD

